

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2009508	Date d'inspection Le 05 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Lisette Après-Classe		Numéro de téléphone (506) 577-4844	
Adresse 12 chemin Robichaud Cap-Pelé NB E4N 1Y8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	01 nov. 2023	
Commentaires :			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité a cogné plusieurs fois et personne n'est allé ouvrir la porte. La porte était verrouillée. La mentore en assurance de la qualité reviendra à une date ultérieure.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 décembre 2023

Date

original signé par
L'exploitant(e) n'est pas sur les lieux.

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 décembre 2023

Date